

PROCES-VERBAL n°25-61

Séance communautaire du 22 mai 2025

A Champillon- salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 22 mai 2025 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 15 mai, s'est assemblé à Champillon, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Hélène PICOT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03.04.25
2. ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions
3. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat
4. ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention de prestation intégrée SPL-Xdemat : accès à l'application XCESAR
5. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activités 2024
6. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de la montagne de Reims
7. ADMINISTRATION GENERALE – Charte du plan de gestion du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne : autorisation de signature
8. ADMINISTRATION GENERALE – Politique européenne de cohésion : « Consolidons l'Europe par ses territoires et préservons nos collectivités territoriales »
9. FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
10. FINANCES – Attribution de subventions
11. DECHETS – Approbation du contrat territorial (REP) pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés et autorisation de signature
12. DECHETS – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : dispositif 2025
13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Pacte Territorial « France Renov' » : approbation après avis préalable de la Commission Locale de l'Habitat (CLAH) et autorisation de signature
14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide directe aux TPE/PME implantées sur le territoire de la CCGVM : présentation de dossiers de demandes de soutien financier
15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA du Mont-Aigu à Avenay Val d'Or : revente de la parcelle cadastrée ZH 90
16. PATRIMOINE – Restauration des objets mobiliers de l'église St-Sindulphe d'Hautvillers et restauration du presbytère : autorisation de signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Hautvillers et le Diocèse de Reims
17. PATRIMOINE – Eglise St-Trésain d'Avenay Val d'Or, remise en place de la tête d'une statue classée et rétablissement d'éléments disparus : lancement d'une campagne de mécénat avec la Fondation du patrimoine

Ordre du jour complémentaire :

18. SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Aménagements extérieurs de Fise Farm à Val de Live (La Neuville-en-Chaillois) : demande de subvention auprès du Département de la Marne
19. QUESTIONS DIVERSES

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

De la délibération n°25-43 à 25-54

- 25 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN –CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART –BOUYE – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAFOREST –
LOURDELET – GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL –
LELARGE – RICHOMME – GALIMAND

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN

- 1 membre suppléant ne prenant pas part aux votes :

BRABANT

>Soit **26 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 12 titulaires excusés :

MAUSSIRE – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – LAHAYE – BEGUIN –
CHIQUET – BERTHIER

- 7 titulaires excusés ayant donné procuration :

MAUSSIRE à CLAISSE, BAUDETTE à JACQUART, COLLARD à PONSIN, RONDELLI à DERVIN, LAHAYE à SAINZ, CHIQUET à
GOURDY, BERTHIER à LOURDELET

- 3 suppléants excusés :

NOEL – BEGUINOT – LAVAURE

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **33 membres prenant part au vote**

De la délibération n°25-55 à 25-60

- 24 membres titulaires présents :

COUTIER – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART –BOUYE – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAFOREST –
LOURDELET – GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL –
LELARGE – RICHOMME – GALIMAND

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN

- 1 membre suppléant ne prenant pas part aux votes :

BRABANT

>Soit **25 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 13 titulaires excusés :

MAUSSIRE – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET
– BERTHIER - PONSIN

- 7 titulaires excusés ayant donné procuration :

MAUSSIRE à CLAISSE, BAUDETTE à JACQUART, COLLARD à PONSIN, RONDELLI à DERVIN, LAHAYE à SAINZ, CHIQUET à
GOURDY, BERTHIER à LOURDELET

- 3 suppléants excusés :

NOEL – BEGUINOT – LAVAURE

- pas de titulaires et suppléants absents

>Soit **32 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 22.05.2025

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03.04.2025

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions

Le Président présente des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil en matière de marchés à procédure adaptée :

1/ MARCHÉ DE TRAVAUX DU FUTUR SIEGE DE LA CCGVM

LOT 17 – Travaux préparatoires -Démolition Gros Œuvre - Ravalement

Il est proposé une variante plus esthétique et plus durable à l'usage des nez de marche de l'escalier de l'extension, à savoir la mise en place de plats inox incrustés dans les marches.

Au vu des avantages esthétique et sécuritaire de cette proposition, la maîtrise d'ouvrage a décidé de réévaluer le choix initial. Un avenant n°3 a été rédigé.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 688,20 € HT et porte le coût global de ce lot à 354 397,20 € HT soit un montant cumulé d'augmentation de 18,12 % du marché initial (avenant n° 1 : 11,66%, avenant n° 2 : 5,90 % et avenant n° 3 : 0,56 %).

2/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE FISE FARM (La Neuville-en-Chaillois)

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence sous la forme adaptée, il a été décidé d'attribuer le marché précité à SMTP/LINGENHELD, sise ZA 3 rue des Onglettes à VERZY 51380, pour un montant de 115 000 € HT.

De nouvelles contraintes techniques liées à des demandes du Département de la Marne ont nécessité la régularisation d'un avenant n°1 au marché.

INCIDENCE FINANCIERE

Montant de l'avenant : 26 183,65 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 141 183,65 € HT

Soit une augmentation de 23 % du marché initial.

H.PICOT demande le nombre de places prévues pour le parking Fise Farm. P. RICHOMME répond qu'il y en aura 60.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital

social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire département	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaire	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président, représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

D. LEVEQUE fait un tour de table pour recenser les communes qui sont actionnaires de SPL-XDEMAT. Pratiquement toutes l'utilisent et apprécient cette plateforme.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention de prestation intégrée SPL-Xdemat : accès à l'application XCESAR

La SPL XDEMAT met à la disposition de tous les actionnaires l'application XCESAR.

L'application permet :

- De transmettre des mails en recommandés électroniques non qualifiés à la fois aux entreprises et aux particuliers.

- D'envoyer des mails plus classiques en assurant un suivi de ce mail.

Afin d'en bénéficier, la collectivité doit signer un avenant à la convention de prestation intégrée. Il n'y a aucun coût annuel récurrent pour cette application.

Il sera ainsi possible d'effectuer :

L'envoi gratuit avec suivi de mails classiques peu importe le nombre d'envois. A noter cependant que ce mail suivi ne fournit pas de preuves juridiques et est purgé sous 90 jours.

L'envoi avec accusé réception électronique gratuit pour les 50 premiers envois par an et dans la limite de 1Go par an. Ces mails sont conservés pendant 10 ans et il est possible d'obtenir des éléments de preuve. Au-delà des 50 premiers mails par an, la collectivité paiera des unités XCESAR par palier de 50 mails et/ou 1 Go supplémentaires par an. Le coût d'une unité est de 10 euros HT

XCESAR est une application supplémentaire aux applications actuellement mises à disposition de la collectivité au travers de la prestation intégrée, et des éventuels avenants précédemment établis. Il y a donc lieu d'autoriser la signature dudit avenant.

Le Conseil :

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service d'envoi dématérialisé de courriers recommandés de la SPL XDEMAT (application XCESAR) étant précisé qu'elle n'entraîne aucun surcoût d'abonnement.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de prestation intégrée qui donne accès à une nouvelle application dénommée XCESAR.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activités 2024

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39, le Président présente au Conseil le rapport d'activités 2024 des services de la Communauté de Communes qui en prend connaissance, lequel sera transmis à chaque Commune membre.

Est abordé le sujet des aires de camping-cars et de l'accès gratuit. Serait-il opportun de mettre des barrières ?

D. LEVEQUE propose d'aborder ce sujet lors d'un prochain Bureau.

P. MEHENNI suggère de monter un dossier LEADER si ce projet prend forme.

S. GRANGE cite le dispositif Camping-Car Park qui fonctionne plutôt bien au niveau national.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de la montagne de Reims

Le label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil :

APPROUVE sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts.

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

AUTORISE le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

MC. REMY constate que plusieurs dossiers PNR et UNESCO sont en commun. Ne pourrait-on pas prioriser et redistribuer les thématiques ?

D. LEVEQUE précise que le territoire est différent ; C. BENOIT ajoute que la Charte du Parc est sur 15 ans, le Plan de Gestion UNESCO est sur 10 ans.

Les textes Ministériels sont par ailleurs en faveur d'un discours identique entre le PNR et l'UNESCO.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant pris part au vote,

Ne prend pas part au vote :

- Caroline BENOIT

ADMINISTRATION GENERALE – Charte du plan de gestion du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne : autorisation de signature

Le bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015 en tant que paysage culturel évolutif vivant. Cette reconnaissance internationale consacre la valeur universelle exceptionnelle de ce territoire façonné par des siècles de culture viticole, d'architecture et de savoir-faire liés à l'élaboration du vin de Champagne.

Le Plan de gestion du bien, élaboré de manière partenariale par les acteurs publics et privés, vise à préserver et valoriser ces patrimoines tout en accompagnant le développement du territoire. La Charte du Plan de gestion constitue un engagement volontaire et collectif des parties prenantes à œuvrer ensemble à la préservation et à la transmission de cette valeur universelle exceptionnelle.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est pleinement concernée par le périmètre inscrit. Sa participation à cette démarche collective renforce la cohérence des actions de gestion, de protection, de mise en valeur et de promotion du territoire.

APPROUVE les termes de la Charte du Plan de gestion du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».

AUTORISE le Président à signer ladite Charte au nom de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

TRANSMET la présente délibération à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Politique européenne de cohésion : « Consolidons l'Europe par ses territoires et préservons nos collectivités territoriales »

Considérant

- Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.

- Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

- la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.

- Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant

- Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

- Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant

- Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.

La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant

- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales.

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Nous appelons les institutions européennes et le gouvernement français :

- **A sanctuariser le modèle de développement social et territorial** incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

- **A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.

- **A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.

- **A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

- **A lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.

- **A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

- **A activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

D. LEVEQUE précise que c'est actuellement que les aides sont étudiées.

H. PICOT retrace le « parcours du combattant » auquel est confronté toutes structures souhaitant bénéficier des ces aides. Les lourdeurs administratives sont décourageantes.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable d'Epernay a transmis un état de produits non recouverts à présenter au conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur et de créances éteintes.

Ces créances concernent des redevances spéciales pour enlèvement des déchets autres que ménagers et des taxes de séjour.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que les créances éteintes correspondent à des titres de recettes émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car ces créances ont été annulées par décision

judiciaire (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement).

Les créances à admettre en non-valeur sont les suivantes :

Liste n°7467181032

DÉBITEUR	DATE PEC	NUMÉRO TITRE	TITRE	RAR	POURSUITES
DOMAINE RICHARD	21/2/19	2	TAXATION D'OFFICE TAXE DE SEJOUR - DU 01/07 AU 30/09/2018	883,20 €	21/02/2019 avis somme a payer 01/04/2019 Lettre de relance standard 06/05/2019 Mise en demeure avant saisie 25/11/2022 Mise en demeure standard 09/01/2023 saisie vente
LA CAVE DU BOIS JOLI	30/8/21	58	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2020 -	94,00 €	avis somme a payer Lettre de relance standard Phase comminatoire facultative SATD bancaire courante
LA CAVE DU BOIS JOLI	11/4/22	89	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2021 -	94,00 €	
LA CAVE DU BOIS JOLI	28/12/22	554	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
LA CAVE DU BOIS JOLI	13/12/23	281	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2023 -	94,00 €	
LA FOLIE MICHEL	30/8/21	121	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2020 -	94,00 €	avis somme a payer Lettre de relance standard Phase comminatoire facultative
LA FOLIE MICHEL	11/4/22	124	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2021 -	94,00 €	
LA FOLIE MICHEL	28/12/22	594	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
LA FOLIE MICHEL	13/12/23	300	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2023 -	94,00 €	

Les créances éteintes sont les suivantes :

Liste n°7255730832

DÉBITEUR	DATE PEC	NUMÉRO TITRE	TITRE	RAR	POURSUITES
INSTANT TERROIR	19/04/22	49	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2021 -	94,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
INSTANT TERROIR	28/12/22	614	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
SARL AUX DELICES DE KAYSO	28/12/22	608	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
SARL AUX DELICES DE KAYSO	13/12/23	377	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2023 -	94,00 €	

Liste n°7572161032

DÉBITEUR	DATE PEC	NUMÉRO TITRE	TITRE	RAR	POURSUITES
SARL AUX DELICES DE KAYSO	16/12/24	386	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2024 -	94,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
SAS LE CHALUTIER	16/12/24	388	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2024 -	94,00 €	

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances énumérées dans le tableau ci-dessous.

Liste n°7467181032

DÉBITEUR	DATE PEC	NUMÉRO TITRE	TITRE	RAR	POURSUITES
DOMAINE RICHARD	21/2/19	2	TAXATION D'OFFICE TAXE DE SEJOUR - DU 01/07 AU 30/09/2018	883,20 €	21/02/2019 avis somme a payer 01/04/2019 Lettre de relance standard 06/05/2019 Mise en demeure avant saisie 25/11/2022 Mise en demeure standard 09/01/2023 saisie vente
LA CAVE DU BOIS JOLI	30/8/21	58	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2020 -	94,00 €	avis somme a payer Lettre de relance standard Phase comminatoire facultative SATD bancaire courante
LA CAVE DU BOIS JOLI	11/4/22	89	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2021 -	94,00 €	
LA CAVE DU BOIS JOLI	28/12/22	554	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
LA CAVE DU BOIS JOLI	13/12/23	281	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2023 -	94,00 €	
LA FOLIE MICHEL	30/8/21	121	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2020 -	94,00 €	avis somme a payer Lettre de relance standard Phase comminatoire facultative
LA FOLIE MICHEL	11/4/22	124	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2021 -	94,00 €	
LA FOLIE MICHEL	28/12/22	594	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
LA FOLIE MICHEL	13/12/23	300	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2023 -	94,00 €	

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées dans les tableaux ci-dessous :

Liste n°7255730832

DÉBITEUR	DATE PEC	NUMÉRO TITRE	TITRE	RAR	POURSUITES
INSTANT TERROIR	19/04/22	49	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2021 -	94,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
INSTANT TERROIR	28/12/22	614	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
SARL AUX DELICES DE KAYSO	28/12/22	608	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2022 -	94,00 €	
SARL AUX DELICES DE KAYSO	13/12/23	377	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2023 -	94,00 €	

Liste n°7572161032

DÉBITEUR	DATE PEC	NUMÉRO TITRE	TITRE	RAR	POURSUITES
SARL AUX DELICES DE KAYSO	16/12/24	386	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2024 -	94,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
SAS LE CHALUTIER	16/12/24	388	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS - ANNEE 2024 -	94,00 €	

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les mandats de régularisation au compte 6541 du budget 2025 pour les admissions en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Attribution de subventions

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne apporte son soutien financier à divers organismes ou associations pour l'organisation d'événements ou d'action en faveur du développement du territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes est destinataire des demandes suivantes :

- L'association le Cerf à 3 pattes : pour l'organisation du festival Liré, Perché dans l'arbre qui se déroulera du 4 au 6 octobre 2025.
- L'association BD Bulles : pour l'organisation du festival de Bandes Dessinées qui se déroulera les 26 et 27 avril 2025.
- L'association Familles Rurales de Champillon : pour l'organisation d'une soirée spectacle en soutien à l'Ukraine qui se déroulera le 29 juillet 2025
- L'association société musicales de Tours-sur-Marne : pour l'organisation d'un festival d'Harmonies qui se déroulera le 15 juin 2025
- L'association le Bulle des Bermonts : pour l'organisation de l'inauguration du tiers lieu « La Bulle des Bermonts » qui s'est déroulée le 15 mars dernier
- Amicale des Fonctionnaires Territoriaux d'Aÿ-Champagne – Arbre de Noël 2025

Le Conseil :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention pour manifestations diverses :

Association Le Cerf à 3 pattes – Festival Lire, perché dans l’arbre – édition 2025	2 800 €
Association BD Bulles – festival de Bandes Dessinées – édition 2025	2 800 €
Association Familles rurales Champillon – Soirée spectacle danses ukrainiennes – 29 juillet 2025	1 000 €
Association société musicale de Tours-sur-Marne – Festival d’Harmonies – 15 juin 2025	1 000 €
Association La bulle des Bermonts – Inauguration du Tiers Lieu (aide au montage de l’exposition de photos) – 15 mars 2025	500 €

Ces subventions seront versées après présentation des bilans financiers des événements.

- Subvention d’aide aux activités sociales et culturelles du personnel :

Amicale des Fonctionnaires Territoriaux d’Aÿ-Champagne – Arbre de Noël 2025	1 330 €
--	---------

Approuvé à l’unanimité

DECHETS – Approbation du contrat territorial (REP) pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés et autorisation de signature

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

En application de l’article L. 541-10-1 14° du code de l’environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s’organiser soit par la mise en place d’un système individuel, soit collectivement au sein d’un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d’un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l’arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l’entretien et l’aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison (agréé le 21 avril 2022) et Valobat (agréé le 21 décembre 2023), ont été agréés par l’Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l’agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le Conseil :

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour le compte de la Communauté de Communes avec l’ensemble des éco-organismes désignés, PRECISE que le SYVALOM percevra des éco-organismes les soutiens prévus par l’agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s’engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

Approuvé à l’unanimité

DECHETS – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : dispositif 2025

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne a signé une convention avec l'éco-organisme CITEO/Adelphé relative à la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre les déchets abandonnés, notamment sur les voies publiques et les espaces naturels.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes a perçu un soutien financier d'un montant de 24 594,30 €, calculé en fonction de la typologie des communes membres et de leur population.

Or, les opérations de ramassage et de gestion des déchets abandonnés relèvent, en pratique, de la compétence des communes membres. Celles-ci sont donc directement concernées par les objectifs de la convention et par les actions sur le terrain.

Aussi, afin de respecter l'objet de la convention et de soutenir les communes dans leurs efforts en matière de propreté urbaine et de préservation de l'environnement, il est proposé d'attribuer aux communes membres une subvention de fonctionnement, conformément aux dispositions de la convention précitée, annexée à la présente délibération.

Elle sera répartie selon les critères suivants :

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants: <ul style="list-style-type: none">• Plus d'1,5 lit touristique par habitant;• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

La répartition proposée est la suivante :

COMMUNE	POPULATION	MONTANT PAR HABITANT	MONTANT TOTAL
Ambonnay	962	0,9	865,8
Avenay-Val-d'Or	961	0,9	864,9
Aÿ-Champagne	5148	3,2	16473,6
Bouzy	833	0,9	749,7
Champillon	511	0,9	459,9
Dizy	1485	0,9	1336,5
Fontaine-sur-Ay	315	0,9	283,5
Germaine	529	0,9	476,1
Hautvillers	628	0,9	565,2
Mutigny	206	0,9	185,4
Nanteuil-la-Forêt	300	0,9	270
Saint-Imoges	331	0,9	297,9
Tours-sur-Marne	1371	0,9	1233,9
Val de Livre	591	0,9	531,9

Le Conseil :

ATTRIBUE aux communes membres les subventions de fonctionnement listées ci-dessus, au titre de la lutte contre les déchets abandonnés, sur la base des soutiens financiers versés par CITEO/Adelphé à la Communauté de communes.

PREVOIT les crédits nécessaires à ces versements au budget principal, chapitre 65, article 65738 – Autres subventions de fonctionnement aux collectivités.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Pacte Territorial « France Rénov' » : approbation après avis préalable de la Commission Locale de l'Habitat (CLAH) et autorisation de signature

Pour rappel, ce dossier a fait l'objet de précédentes délibérations du Conseil Communautaire (Délibération 24-76 du 10 octobre 2024, Délibération 24-109 du 12 décembre 2024, Délibération 25-39 du 3 avril 2025).

La dernière Délibération 25-39 du 3 avril 2025,

- APPROUVAIT le projet de convention et la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' comprenant les volets 1 et 2 pour la période 2025-2029.
- AUTORISAIT le président à finaliser la convention (est autorisée toute modification qui ne remet pas en cause l'équilibre global du projet et sans incidence sur les engagements financiers du PETR) et à la signer.
- AUTORISAIT le président à solliciter toute subvention en lien avec le présent pacte, notamment auprès de l'Anah et de la Région Grand Est, et ce pour la durée globale de la convention.

Le contenu de la convention liant la CCGVM à l'ANAH développe les points suivants :

- L'objet de la convention et le périmètre d'application,
- Les enjeux du territoire,
- Le volet d'actions (les missions dévolues à la Maison de l'Habitat),
- Les objectifs quantitatifs globaux de la convention,
- Les financements des partenaires de l'opération,
- Les modalités de conduite de l'opération.

Ainsi, pour la partie financière, il est précisé que, pour un coût de 18 500 Euros/an (soit 92 500 Euros pour la totalité de l'opération) :

- 9250 Euros seront à la Charge de l'ANAH, soit 46 250 Euros pour la totalité de l'opération,
- 7109 Euros seront à la charge de la CCGVM, soit 35 545 Euros pour la totalité de l'opération,
- 2141 Euros seront à la charge de la Région, soit 10705 Euros pour la totalité de l'opération,

La répartition des financements pour l'intégralité du pacte territorial (5 ans) sera la suivante :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	2 312 €	2 312 €	2 312 €	2 312 €	2 312 €	11 560 €
	CCGVM	1 777 €	1 777 €	1 777 €	1 777 €	1 777 €	8 885 €
	Région GE	535 €	535 €	535 €	535 €	535 €	2 675 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	6 938 €	6 938 €	6 938 €	6 938 €	6 938 €	34 690 €
	CCGVM	5 332 €	5 332 €	5 332 €	5 332 €	5 332 €	26 660 €
	Région GE	1 606 €	1 606 €	1 606 €	1 606 €	1 606 €	8 030 €
Total	Anah	9 250 €	9 250 €	9 250 €	9 250 €	9 250 €	46 250 €
	CCGVM	7 109 €	7 109 €	7 109 €	7 109 €	7 109 €	35 545 €
	Région GE	2 141 €	2 141 €	2 141 €	2 141 €	2 141 €	10 705 €

Cette convention a été élaborée selon le processus suivant :

- travaillée avec la Maison de l'Habitat d'Épernay,
- analysée par la DDT de la Marne et la DREAL Grand-Est,
- présentée à l'ANAH (avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 8 avril 2025),
- présentée à la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale de l'Anah dans la Marne en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, (avis de la CLAH en date du 15 mai 2025).

Le Conseil :

APPROUVE la finalisation de la convention (à la suite de l'avis de la Commission Locale de l'Habitat (CLAH).

AUTORISE la signature de cette même convention.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide directe aux TPE/PME implantées sur le territoire de la CCGVM : présentation de dossiers de demandes de soutien financier

Dans le cadre de la mise en place en place d'une aide directe aux TPE/PME du territoire, deux dossiers ont été déposés auprès du service développement économique de la CCGVM.

Présentation desdits dossiers :

1/ SAS « CHEZ L » - dépenses de modernisation (outils de production, locaux)

Demander : Madame Lorène ADNET– SAS « CHEZ L » –, située 28 Rue du Docteur QUENTIN – à Germaine
L'entreprise CHEZ L située à Germaine a été créée en 2023 par Madame Lorène ADNET qui a ouvert son restaurant le 1er juillet 2024 au sein du « Cerf à 3 Pattes ». Elle est spécialisée dans la restauration, comprend 3 salariés et présente un chiffre d'affaires annuel de 123 000 Euros en 2024. Le capital de l'entreprise n'est pas détenu à plus de 25% par une ou plusieurs entreprises ne correspondant pas aux critères d'éligibilité. Après une année d'activité et dans le cadre de son développement, Lorène ADNET a le projet de proposer de la vente à emporter au sein de l'épicerie du Cerf à 3 Pattes et de compléter les équipements du restaurant (techniques et accueil clientèle).

Montant total HT : 10173.60 Euros HT

Aide envisagée : Subvention maximum de 30 % des investissements éligibles (30% de 10173.60 Euros: 3052.08 Euros) plafonnée à 3000 Euros

Montant de l'aide : 3000 Euros

Avis de l'instructeur : La demande concerne des dépenses de modernisation (outils de production, locaux) La Société est une SAS disposant d'un SIRET et relevant de la Restauration traditionnelle. Ce dossier est donc éligible

Avis du Comité d' Agrément : Les 4 membres ont émis un avis positif sur ce dossier.

2/ SARL LE CLOS CORBIER- dépenses de modernisation (outils de production, locaux)

Demander : Monsieur Matthias COLLARD – SARL LE CLOS CORBIER – située 12 rue Corbier à Mareuil-sur-Aÿ
La SARL Le Clos Corbier, située à Mareuil-sur-Aÿ, a été créée en 2019. Elle est spécialisée dans l'accueil oenotouristique, comprenant l'organisation de repas, dégustations, visites de caves, hébergement en chambres d'hôtes et vente de champagnes et produits locaux.

L'entreprise emploie actuellement 9 salariés à temps plein et a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 817 380 euros. La société a le projet de réaménager la zone de cuisine, plus spécifiquement l'espace plonge, afin d'optimiser l'espace, fluidifier les circuits de travail, améliorer les conditions sanitaires et renforcer l'efficacité du service pendant les repas dégustation. Cette amélioration vise à accueillir dans de meilleures conditions des visiteurs français et internationaux venant découvrir l'art de vivre champenois, et ainsi participer à l'attractivité du territoire.

Montant total HT : 16 689. 80 Euros HT

Aide envisagée : Subvention maximum de 30 % des investissements éligibles (30% de 16 689. 80 Euros : 5007 Euros) plafonnée à 3000 Euros

Montant de l'aide : 3000 Euros

Avis de l'instructeur : La demande concerne des dépenses de modernisation (outils de production, locaux) La Société est une SARL disposant du SIRET 849 343 405 00015 et relevant de l'Hébergement touristique

Le règlement de l'aide stipule que les activités touristiques immobilières suivantes: hôtellerie indépendante, chambres d'hôtes, gîtes, hébergements touristiques insolites, disposant d'un numéro SIRET, sont éligibles à ce dispositif. Ce dossier est donc éligible.

Avis du Comité d' Agrément : Les 4 membres ont émis un avis positif sur ce dossier.

Le Conseil :

EMET un avis favorable à l'attribution de l'aide directe aux TPE/PME aux entreprises suivantes :

Identité du Demandeur	Montant des dépenses HT	Pourcentage d'intervention	Montant de l'aide
SAS « CHEZ L »	10173.60 Euros HT	30 % des investissements éligibles plafonnés à 3000 Euros	3000 Euros
SARL « Le Clos Corbier »	16 689. 80 Euros HT	30 % des investissements éligibles plafonnés à 3000 Euros	3000 Euros

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA du Mont-Aigu à Avenay Val d’Or : revente de la parcelle cadastrée ZH 90

Il a été porté à l’attention de la collectivité le projet de revente de la parcelle cadastrée ZH 90 (1641 m²) située sur la Zone d’Activités du Mont Aigu à Avenay Val d’Or, actuellement propriété de la SCI du Moulin d’Avenay depuis le 2 décembre 2020.

Lors de la création de la Zone d’Activités, cette parcelle a été vendue à la SCI du Moulin d’Avenay par AGENCIA à qui nous avons confié l’aménagement (convention de concession).

Le prix de vente avait été fixé à 38 853 € HT pour 1 640 m².

Les reventes de terrains avant construction étant régies par le cahier des charges de cession des terrains en son article 7, la SCI du Moulin d’Avenay ne peut pas revendre sans l’accord d’AGENCIA et de la CCGVM.

La SCI du Moulin d’Avenay envisage une cession de cette parcelle pour un montant de 65 000 Euros (soit environ 40 Euros/m²).

L’Acquéreur est la Société VITIZ (transformation et vente de préparations naturelles de traitement de vignes à base de plantes) domiciliée 11 Rue Pierre Curie à Mardeuil.

Le prix de vente est justifié par le vendeur, par des travaux d’aménagement réalisés sur la parcelle pour la sécuriser et y entreposer du matériel de Travaux Publics.

Après vérification par AGENCIA de la bonne réalisation de ces travaux, un accord a été donné pour la revente de cette parcelle aux conditions émises par la SCI du Moulin d’Avenay.

Il convient d’en informer le Conseil communautaire partie prenante dans les transactions ultérieures.

Le Conseil :

PREND ACTE de la revente de la parcelle cadastrée ZH 90 (1641 m²) située sur la Zone d’Activités du Mont Aigu à Avenay Val d’Or, aux conditions fixées par la SCI du Moulin d’Avenay soit un montant de 65 000 Euros (environ 40 Euros/m²).

EMET un avis favorable à ladite transaction.

Approuvé à l’unanimité

PATRIMOINE – Restauration des objets mobiliers de l’église St-Sindulphe d’Hautvillers et restauration du presbytère : autorisation de signature de conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la commune d’Hautvillers et le Diocèse de Reims

Rapporteur : Monsieur le 1er Vice-président, Philippe RICHOMME

Dans le cadre du projet global de restauration de l’église St-Sindulphe d’Hautvillers, la Communauté de Communes propose d’assurer une maîtrise d’ouvrage unique afin de garantir la cohérence des interventions et la bonne coordination des travaux.

Ce projet comprend, en complément des travaux sur l’édifice principal, la restauration d’objets mobiliers classés ou inscrits appartenant à la commune, ainsi que la restauration du presbytère, propriété du diocèse et imbriqué à la sacristie fortement dégradée, notamment la charpente.

Pour permettre à la CCGVM d’intervenir sur ces biens ne lui appartenant pas, deux conventions financières de délégation de maîtrise d’ouvrage seront établies :

- Une convention entre la CCGVM et la commune d’Hautvillers relative à la restauration des objets mobiliers de l’église,
- Une convention entre la CCGVM et le diocèse de Reims relative à la restauration du presbytère.

Ces conventions définiront les modalités techniques et financières de la délégation, ainsi que les engagements respectifs des parties.

L’agence GOUTAL, maître d’œuvre de la réhabilitation de l’église St-Sindulphe, est également missionnée pour les restaurations des objets mobiliers et du presbytère.

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver le projet global de restauration de l’église, des objets mobiliers et du presbytère et d’autoriser la signature des deux conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage précitées.

Le Conseil :

APPROUVE le projet global de restauration de l’église, des objets mobiliers et du presbytère, pour assurer une cohérence opérationnelle et architecturale.

AUTORISE la signature de conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la commune d’Hautvillers pour les objets mobiliers de l’église, et avec le Diocèse de Reims pour le presbytère.

AUTORISE la signature de tous documents relatifs à cette affaire consécutivement à cette décision.

Approuvé à l’unanimité

PATRIMOINE – Eglise St-Trésain d’Avenay Val d’Or, remise en place de la tête d’une statue classée et rétablissement d’éléments disparus : lancement d’une campagne de mécénat avec la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Monsieur le 1er Vice-président, Philippe RICHOMME

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne souhaite établir un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restitution de la tête et du doigt de l’enfant apparaissant au-dessus de la porte principale de l’église St-Trésain d’Avenay Val d’or classée Monuments Historiques.

La collectivité pourra ainsi s’appuyer sur l’expertise et l’expérience d’un intervenant ayant une connaissance de ces financements spécifiques, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d’opération.

Aussi, pour ouvrir la voie au lancement d’une campagne de dons destinée à promouvoir le mécénat, tant auprès du grand public que des entreprises, il est proposé au Conseil de mener cette opération avec la Fondation du Patrimoine dont le montant estimé des travaux s’élève à 12 000 € HT.

Il est par ailleurs rappelé, qu’au titre de sa compétence mécénat, la Collectivité pourra mener directement des actions de mécénat dans le cadre de cette opération visant à remettre en place la tête d’une statue classée.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de mettre en valeur le patrimoine architectural de son territoire, et particulièrement ses églises,

Le Conseil :

APPROUVE le lancement d’une opération de mécénat dans le cadre du projet de restauration de la tête et du doigt de l’enfant apparaissant au-dessus de la porte principale de l’église St-Trésain d’Avenay Val d’or.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la Fondation en vue du lancement et de la tenue de cette souscription et tous documents s’y réfèrent.

Approuvé à l’unanimité

SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Aménagements extérieurs de Fise Farm à Val de Live (La Neuville-en-Chaillois) : demande de subvention auprès du Département de la Marne

Rapporteur : Monsieur le 1er Vice-président, Philippe RICHOMME

Le projet d'aménagement extérieur du centre de performance "Fise Farm" à Val de Livre, La Neuville-en-Chaillois, prévoit la création de 50 places de parking et d'espaces verts. Le Bureau d'études AD-P assure la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 21/11/2024, le Conseil de Communauté a approuvé l'intérêt de ces travaux et autorisé le Président à lancer une consultation pour en confier la réalisation à l'entreprise soumettant l'offre la plus avantageuse, selon le Code de la Commande Publique.

Il est proposé de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Marne pour financer les travaux définis ci-dessus, au taux maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES HT			DEPENSES HT	
Département	20 %	30 09	Aménagements extérieurs voirie/espaces verts/eaux pluviales	141 183
Autofinancement	80 %	120 38	Etudes et Maîtrise d'œuvre	9 30
TOTAL		150 48	TOTAL	150 48

Considérant l’opportunité de ce projet et la nécessité d’en assurer les modalités de financement,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du projet global d'amélioration des infrastructures d'accueil du public.

Le Conseil :

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne au taux maximum (20%) afin de financer l'aménagement extérieur du centre de performance "Fise Farm" à Val de Livre, au titre du dispositif d'aides « L2-Voirie communale » inscrit dans le guide du partenariat avec les collectivités,

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Approuvé à l’unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question supplémentaire soulevée par l'assemblée.

Fin de séance : 19h50

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres prenant part au vote,

Ne prend pas part au vote :

- **Gaëlle STOCK**

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 22.05.2025.

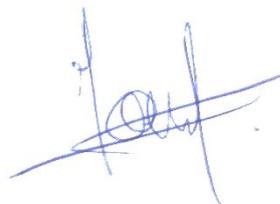
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme



Dominique LEVEQUE

Dominique LEVEQUE
2025.06.27 15:22:50 +0200
Ref:9019146-13571662-1-D
Signature numérique
9 Rue Gambetta



Le Président
Dominique LEVEQUE

Le Secrétaire de séance du 26.06.25
Arnaud JACQUART

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter a plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.